

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

**Objet |** Convention de partenariat entre le Pixel Relais Numérique de Cenon et l'Association Hauts de Garonne Développement

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n°2013-123 du 25 septembre 2013 relative à la fixation de la tarification des services de l'espace public numérique ;

**Vu**, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire communal, afin de développer la participation des habitants ;

**Considérant**, l'importance de lutter contre l'illectronisme, la nécessité de soutenir les actions menées en faveur de la réinsertion professionnelle et de faciliter l'accompagnement au numérique des personnes en recherche d'emploi ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

De signer par convention entre la Commune de Cenon et l'Association Hauts de Garonne Développement la mise à disposition du parc informatique du Pixel dans le cadre de formations liées à la réinsertion professionnelle et à l'utilisation de l'outil numérique comme indiqué dans l'objet de ladite convention.

#### Article 2

Conformément à la délibération visée, cette mise à disposition se fera dans le cadre d'un abonnement annuel fixé à hauteur de 107 € (euros) pour l'année 2022 hors des frais potentiels liés à l'intervention d'un animateur du service Pixel.

#### Article 3

Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention entre les parties.

#### Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 19 août 2022



**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet